



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 31 JANVIER 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 11
absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 23 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Xavier GAUDIO, M. Pascal BRIFFAUD a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Marie APHATIE, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE.

Absents :

Mesdames et Messieurs Nathalie CASTETS, Francis LAPÉBIE, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Cécile CROCHET.



OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMPÉTENCE CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC - ESPACE RESSOURCES DE SOUSTONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a étendu les compétences optionnelles des communautés de communes, notamment en matière de création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Dans ce cadre, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a souhaité prendre cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2017.

En plus de l'Escale Info, lieu d'accueil, d'orientation et d'information à destination des jeunes et des familles qui a ouvert ses portes en juillet 2012 à Capbreton, va ouvrir, en juin 2017, à Soustons, un Espace ressources destiné à l'information pour les chercheurs d'emplois et les entreprises.

Cette complémentarité de services, dans le cadre d'une maison de services au public « multi-sites » à Capbreton et à Soustons, permettra de proposer un accueil et une orientation de proximité à l'ensemble des habitants du territoire.

Ce nouveau lieu, aménagé sur 180 m², au 1^{er} étage du bâtiment B du centre social de Soustons, situé au 14 Avenue du Maréchal Leclerc, permettra aux chercheurs d'emplois, salariés d'entreprises, chefs d'entreprises ou encore créateurs d'entreprises du territoire, de bénéficier de conseils et d'outils répondant à leurs démarches, en complémentarité des offres existantes proposées par les prescripteurs de l'emploi.

Les services proposés au public au sein de ce nouvel espace dédié à l'économie, fonctionnant sur le modèle de l'AIO (Accueil, Information et Orientation), seront les suivants :

- une partie de l'offre de service de MACS en matière de développement économique,
- un Espace Métiers Aquitaine (EMA) développé par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- les Ateliers Multi-services Informatiques (AMI) de MACS,
- des bureaux permanents pour les partenaires de l'économie et de l'emploi (Pôle Emploi, Adie, Tec Ge Coop, Cap Emploi, CCI, CMA, Mission locale, ...),
- une information et une documentation la plus exhaustive possible sur l'économie locale, les emplois, l'offre de formation professionnelle, les dispositifs en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la création d'entreprise et les structures compétences, mais aussi sur des thématiques favorisant le retour ou le maintien dans l'emploi (Mobilité, santé, logement, garde d'enfants, droit du travail etc...),
- des supports pédagogiques et des conseils sur les techniques de recherche d'emploi,
- des animations et ateliers collectifs (informatique, information collective sur les projets structurants du territoire, techniques de recherche d'emploi, VAE, outils numériques innovants (CV vidéo), confiance et image de soi, seniors, etc...).

Ce nouvel espace de travail, à destination des habitants et des acteurs du territoire, permettra de favoriser les échanges et de créer des interactions entre les partenaires de l'économie et les entreprises, mais également de redonner confiance et d'encourager les chercheurs d'emplois dans leurs démarches quotidiennes.

Afin de pouvoir accueillir le public dans de bonnes conditions, la Communauté de communes va prendre à sa charge l'aménagement de cet espace, la mise en accessibilité correspondante et les équipements intérieurs liés aux fonctionnalités offertes au public.

Le coût de l'opération s'élève à 166 500 € HT, soit 199 800 € TTC, réparti comme suit :

- dépenses d'études et de travaux : 137 500 € HT soit 165 000 € TTC,
- dépenses d'équipements : 29 000 € HT soit 34 800 € TTC



Ces investissements peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), car ils participent au maintien et au développement des services publics en milieu rural.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense totale HT Prévisionnelle		166 500,00 €	
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	166 500,00 €	40 %	66 600,00 €
MACS			99 900,00 €
Total Général du plan de financement			166 500,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

décide :

- d'approuver l'opération d'aménagement de l'Espace ressources à Soustons,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépense totale HT Prévisionnelle		166 500,00 €	
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	166 500,00 €	40 %	66 600,00 €
MACS			99 900,00 €
Total Général du plan de financement			166 500,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 40 % du montant HT des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud
Séance du 31 janvier 2017
Délibération n° 20170131D03B

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 1^{er} février 2017

ID : 040-244000865-20170131-20170131D03B-DE

Envoyé en préfecture le 03/02/2017

Reçu en préfecture le 03/02/2017

Publié ou notifié le 03/02/2017



Le président,

Eric Kerrouche

